

DIVISION DE NANTES

Nantes, le 18 octobre 2013

N/Réf. : CODEP-NAN-2013-056049

**APAVE NORD-OUEST SAS**Avenue de la Croix verte  
BP1325  
35653 LE RHEU Cédex**Objet :** Contrôle d'un organisme agréé pour les contrôles en radioprotection du 17/09/2013

Nature de l'inspection : contrôle approfondi d'une agence

Organisme : APAVE SA

Numéro d'agrément : OARP0070

*Identifiant de l'inspection (à rappeler dans toute correspondance) : INSNP-NAN-2013-0086***Réf. :** Code de l'environnement, notamment ses articles L.592-21 et L.592-22

Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-95 à R1333-98

Décision homologuée n°2010-DC-0191 de l'ASN du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique

Votre agrément CODEP-DEU-2012-023725 du 30 avril 2012

Monsieur le directeur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge de l'agrément et du suivi de l'activité de votre organisme et au titre du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en Bretagne et Pays de la Loire par la division de Nantes. Dans le cadre de ses attributions, la division de Nantes a procédé à un contrôle de votre agence le 17/09/2013.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

**Synthèse de l'inspection**

La contrôle approfondi du 17 septembre 2013 avait pour but de vérifier la mise en œuvre des dispositions définies par l'organisme APAVE SA au sein de son agence APAVE NORD-OUEST SAS à Le Rheu (35) et d'identifier les axes de progrès.

Une présentation de l'agence et de ses activités a permis aux inspecteurs d'appréhender l'organisation de l'activité OARP au sein de votre agence.

Les inspecteurs ont constaté que le système de management de la qualité validé lors de l'audit d'agrément était décliné de manière satisfaisante au sein de l'agence. Les outils informatiques utilisés permettent une diffusion de ses évolutions à l'ensemble des agents impliqués. Le processus de qualification des contrôleurs a été présenté aux inspecteurs dans le cadre de l'arrivée récente d'un nouveau contrôleur et de la présentation du dossier d'un contrôleur plus ancien. Au cours de la journée, les inspecteurs ont rencontré les contrôleurs de l'agence qui leur ont présenté le matériel utilisé lors de la réalisation des contrôles techniques externes et une assistante commerciale qui a expliqué le traitement des offres commerciales et en particulier l'application des règles de déontologie.

L'analyse des rapports de contrôle n'a pas soulevé de remarques particulières.

## **A - DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES**

### **A.1. Gestion des contrats**

La décision n°2010-DC-0191 impose l'application de la norme NF EN ISO / CEI 17020 dans sa version de 2005, qui prévoit au point 3.3 que l'objet précis d'une inspection (ici un contrôle technique externe de radioprotection) doit être défini par les termes d'un contrat particulier ou d'un ordre de service.

Lors de l'analyse de dossiers commerciaux anciens mais toujours en cours de validité (dossiers de clients historiques), les inspecteurs n'ont pas clairement identifié l'offre de contrôle technique externe dans la prestation et les documents présentés ne permettaient pas de s'assurer du respect des règles de déontologie en vigueur.

**A.1 Je vous demande d'actualiser vos contrats commerciaux afin d'identifier sans ambiguïté la prestation de contrôle technique externe dans la demande client et l'offre commerciale associée.**

## **B – DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Néant

## **C – OBSERVATIONS**

Néant

Vous trouverez, en annexe au présent courrier, un classement des demandes selon leur degré de priorité.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois, sauf mention contraire liée à une demande d'action prioritaire citée en annexe. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et de proposer, pour chacun, une échéance de réalisation en complétant l'annexe.

Je reste à votre disposition pour aborder toute question relative à la réglementation applicable en matière de radioprotection et vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
Le chef de division,

Signé :

Pierre SIEFRIDT

**ANNEXE AU COURRIER CODEP-NAN-2013-056049  
PRIORISATION DES ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE**

**APAVE SA à Le Rheu (35)**

Les diverses vérifications opérées lors du contrôle effectué par la division de Nantes le 17 septembre 2013 ont conduit à établir une priorisation des actions à mener pour pouvoir répondre aux exigences applicables.

Les demandes formulées dans le présent courrier sont classées en fonction des enjeux présentés :

- **Demandes d'actions prioritaires**  
Nécessitent, eu égard à la gravité des écarts et/ou à leur renouvellement, une action prioritaire dans un délai fixé par l'ASN, sans préjudice de l'engagement de suites administratives ou pénales.

**NEANT**

- **Demandes d'actions programmées**  
Nécessitent une action corrective ou une transmission programmée selon un échéancier proposé par l'exploitant

<b>Thème abordé</b>	<b>Mesures correctives à mettre en œuvre</b>	<b>Echéancier proposé</b>
<b>A.1. GESTION DES CONTRATS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• actualiser vos contrats commerciaux afin d'identifier sans ambiguïté la prestation de contrôle technique externe dans la demande client et l'offre commerciale associée</li></ul>	

- **Autres actions correctives**  
L'écart constaté présente un enjeu modéré et nécessite une action corrective adaptée.

**NEANT.**